

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2010CS003**

**Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2010**

**Date de convocation : 9 avril 2010  
Date d'affichage : 21 avril 2010**

**OBJET : Affectation du résultat 2009.**

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) : .....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	69
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

**Le Président :**

**Expose :**

- Que le compte administratif de l'exercice 2009, approuvé par le Comité syndical, fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 495 725,00 € qui sera, après rætification de l'erreur matérielle exposée lors du vote du compte administratif de 1 847 412,28 €.
- Qu'il y lieu d'affecter ce résultat de fonctionnement.

**Propose :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat 2009 - excédent	12 668 237,12	4 835 055,86	7 833 181,26
Résultat antérieur reporté	1 623 280,47		1 623 280,47
<b>(1) - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>			<b>9 456 461,73</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat cumulé 2009	93 514 947,30	96 390 176,78	- 2 875 229,48
Résultat reporté		2 657 619,95	- 2 657 619,95
<b>(2) - Solde d'exécution</b>			<b>- 5 532 849,43</b>

RESTES A REALISER	Recettes	Dépenses	Totaux
Investissement		22 066 567,85	- 22 066 567,85
Investissement	20 638 680,55		20 638 680,55
<b>(3) - Résultat restes à réaliser</b>			<b>- 1 427 887,30</b>

AFFECTATION EN RESERVE - article 1068	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat d'investissement (2)		5 532 849,43	- 5 532 849,43
Résultat restes à réaliser (3)		1 427 887,30	- 1 427 887,30
<b>(4) Affectation en réserve = (2) + (3)</b>			<b>- 6 960 736,73</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2010	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat de fonctionnement 2009 (1)	9 456 461,73		9 456 461,73
Affectation en réserve (4)		6 960 736,73	- 6 960 736,73
<b>(5) Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)</b>			<b>2 495 725,00</b>

Après rectification de l'erreur matérielle de 648 312,72 €, les tableaux (1) et (5) sont les suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat 2009 - excédent	12 019 924,40	4 835 055,86	7 184 868,54
Résultat antérieur reporté	1 623 280,47		1 623 280,47
<b>(1) - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>			<b>8 808 149,01</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2010	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat de fonctionnement 2009 (1)	8 808 149,01		8 808 149,01
Affectation en réserve (4)		6 960 736,73	- 6 960 736,73
<b>(5) Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)</b>			<b>1 847 412,28</b>

Les tableaux (2), (3) et (4) sont inchangés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**72 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention(s)**

- Décide d'affecter le résultat 2009 tel que proposé par le Président et dans les conditions proposées.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*